

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE
ARRONDISSEMENT DE VILLENEUVE SUR LOT
COMMUNE DE PENNE D'AGENAI

DECISION N° 06/2026

DECISION DU MAIRE

**M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre ou op investissement
Virement de crédit N° 2**

Le Maire de Penne d'Agenais,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-2, L.1612-11, L5217-10-6,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et la délibération N°6 du 15 novembre 2022.

Vu la délibération D N° 04-2026 votant le budget 2026,

Considérant que les montants aux associations ont été voté au budget 2026 et que 2 autres demandes de subventions ont été demandées pour l'ASSO TRAIL PBVF et l'ASSO de l'école Jean Moulin pour le voyage au Puy Du Fou,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable afin de pouvoir régler les montants des subventions demandées,

Le Maire décide :

Article 1^{er} : d'autoriser les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
65568 (65) : Autres contributions	-2 400,00		
65748 (65) : Subv.fonct.autres personnes droit	2 400,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- A la DGFIP service de gestion comptable de Villeneuve-sur-Lot
- A La Sous-Préfecture de Villeneuve-Sur-Lot

Fait le 10 AVRIL 2026

En trois exemplaires, en l'Hôtel de Ville de Penne d'Agenais,

Le Maire

Arnaud DEVILLIERS

